

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 79/2022**

**Objet : Mise à disposition de fonctionnaires du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour assurer les fonctions d'agent d'entretien**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le Code de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec, le CIAS, les communes membres ou leurs établissements publics ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de fixer le cadre de la mise à disposition d'agents du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour assurer des fonctions d'agents d'entretien.

**DECIDE**

**Article 1 :** La mise à disposition de fonctionnaires du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour assurer des fonctions d'agents d'entretien, à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et de signer la convention ci-annexée en fixant les conditions et modalités.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 23 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

